



Retrait de point en cas d'infraction à vélo / sur le futur permis

Par **flash007**, le **28/05/2011** à **02:29**

Bonjour,

Voilà avec toutes les légendes qui circulent on s'y perd, sans parler des lois qui changent tous les jours.

Je voudrais savoir s'il on peut se voir retirer des points sur son permis voiture lors d'une infraction au code de la route en étant à vélo. Une autre question en découle, peut-on se voir retirer des points sur son "futur permis voiture" (donc s'il on a pas encore passer le permis) en cas d'infraction à vélo ?

D'ailleurs une autre question me vient à l'esprit, peut-on se voir retirer des points sur son permis voiture s'il on se fait arrêter par la police alors que l'on est alcoolisé mais à pied dans la rue ?

Merci.

Par **chaber**, le **28/05/2011** à **08:52**

bonjour

Dans les 2 cas, il est recommandé de ne pas présenter son permis de conduite comme pièce

d'identité mais la Carte Nationale d'Identité

Par contre un juge peut, selon l'infraction commise, suspendre le permis de conduire.

Par **Tisuisse**, le **28/05/2011** à **11:13**

Bonjour flash007,

Il n'est pas possible de perdre des points sur son permis de conduire -ou son futur permis de conduire) lorsqu'on commet des infractions avec un véhicule ne nécessitant pas de permis de conduire. C'est le cas pour les infractions commises à pied, en vélo ou en cyclomoteur. Par contre, et comme le souligne chaber, la suspension, voire l'annulation, du permis sont possibles, à titre de peine complémentaire, non sur les bases du Code de la route mais sur les bases du Code pénal, ce qui n'est pas tout à fait la même chose.